



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 200 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Arrêté N °2013339-0002 - Arrêté n ° 13-52 - Délégation de signature à M. Jean- François DAVID, président de section	1
Arrêté N °2013339-0003 - Arrêté n ° 13-53 - Délégation de signature à M. Bertrand BEAUVICHE, président de section	4
Arrêté N °2013339-0004 - Arrêté n ° 13-54 - Délégation de signature à M. Marc SOLERY, président de section	7
Arrêté N °2013339-0005 - Arrêté n ° 13-55 - Délégation de signature à M. Jacques DELMAS, président de section	10
Arrêté N °2013339-0006 - Arrêté n ° 13-56 - Délégation de signature à M. Jean- Louis HIDAS, président de section	13
Arrêté N °2013339-0007 - Arrêté n ° 13-57 - Délégation de signature à M. Michel GENETEAUD, président de section	16
Arrêté N °2013339-0008 - Arrêté n ° 13-58 - Délégation de signature à Mme Marie- Dominique PERIGORD, présidente de section	19
Arrêté N °2013339-0009 - Arrêté n ° 13-59 - Délégation de signature à M. Christian BERNINGER, président de section	22
Arrêté N °2013339-0010 - Arrêté n ° 13-60 relatif à des délégations de signature	25

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté N °2013332-0016 - ARRETE DE M. PIERRON PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS HABILITES A REPRESENTER L'EXPROPRIANT DEVANT LES JURIDICTIONS	28
--	----

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2013244-0046 - Arrêté portant délégation de signature à Pierre- Yves BUSSON, Lionel NOIREZ, Jean- François NOWACZYK, Annie BECHET, Chantal CHARBON, Isabelle CHAUMEIL, Maryse LORY, Sylvanie PAIN, Françoise PERROT	31
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

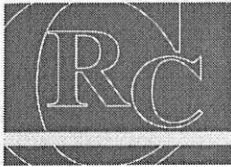
Arrêté n ° 2013339-0002

signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

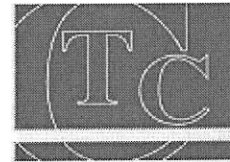
le 05 Décembre 2013

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Délégation de signature à M. Jean- François
DAVID, président de section



Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France



Chambre territoriale des comptes
de Saint-Pierre-et-Miquelon

ARRÊTÉ N° 13 - 52

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

VU le décret du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 17 novembre 2005 par lequel M. Jean-François DAVID, président de section, est muté de la chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire à celle d'Île-de-France, à compter du 1^{er} décembre 2005 ;

VU l'arrêté n° 09-49 du 19 novembre 2009 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France affectant M. Jean-François DAVID en qualité de président de la 1^{ère} section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Jean-François DAVID, président de section, pour signer au lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Jean-François DAVID s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres notifiant aux ordonnateur(s) et comptable(s) le contrôle du ou des comptes (CJF, article R. 241-32) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux jugements et aux rapports d'observations ;
- ✓ Demandes de communication de documents budgétaires prévues par l'article R1612-33 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

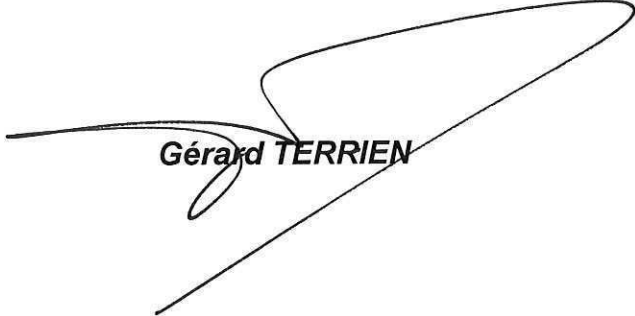
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Jean-François DAVID, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 10-43 du 14 octobre 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 5 décembre 2013



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

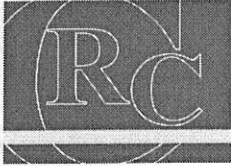
Arrêté n ° 2013339-0003

signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

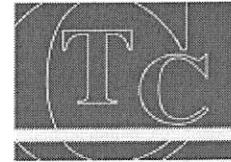
le 05 Décembre 2013

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Arrêté n ° 13-53 - Délégation de signature à
M. Bertrand BEAUVICHE, président de
section



Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France



Chambre territoriale des comptes
de Saint-Pierre-et-Miquelon

ARRÊTÉ N° 13 - 53

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

VU l'arrêté du premier président de la Cour des comptes en date du 24 février 2011 par lequel M. Bertrand BEAUVICHE, président de section, est affecté auprès de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, à compter du 1^{er} mars 2011 ;

VU l'arrêté n° 12-20 du 7 mai 2012 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France affectant M. Bertrand BEAUVICHE en qualité de président de la 2^{ème} section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Bertrand BEAUVICHE, président de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Bertrand BEAUVICHE s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres notifiant aux ordonnateur(s) et comptable(s) le contrôle du ou des comptes (CJF, article R. 241-32) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux jugements et aux rapports d'observations ;
- ✓ Demandes de communication de documents budgétaires prévues par l'article R1612-33 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

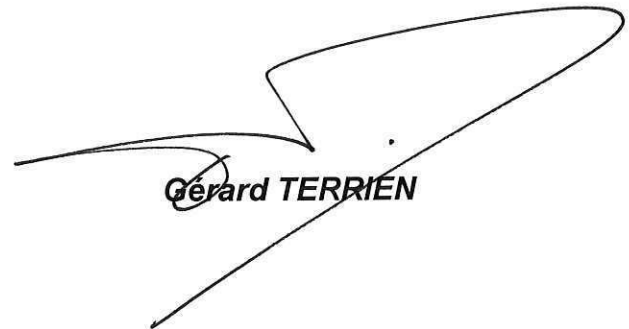
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Bertrand BEAUVICHE, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 12-24 du 9 mai 2012 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 5 décembre 2013



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

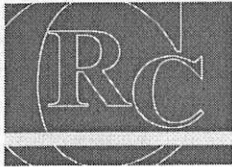
Arrêté n ° 2013339-0004

signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

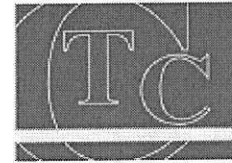
le 05 Décembre 2013

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Arrêté n ° 13-54 - Délégation de signature à
M. Marc SOLERY, président de section



Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France



Chambre territoriale des comptes
de Saint-Pierre-et-Miquelon

ARRÊTÉ N° 13 - 54

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

VU le décret du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 29 janvier 2004 par lequel M. Marc SOLÉRY, président de section, est muté de la chambre régionale des comptes du Nord-Pas-de-Calais à celle d'Île-de-France, à compter du 23 juillet 2004 ;

VU l'arrêté n° 09-15 du 4 mai 2009 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France affectant M. Marc SOLÉRY en qualité de président de la 3^{ème} section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Marc SOLÉRY, président de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Marc SOLÉRY s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres notifiant aux ordonnateur(s) et comptable(s) le contrôle du ou des comptes (CJF, article R. 241-32) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux jugements et aux rapports d'observations ;
- ✓ Demandes de communication de documents budgétaires prévues par l'article R1612-33 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

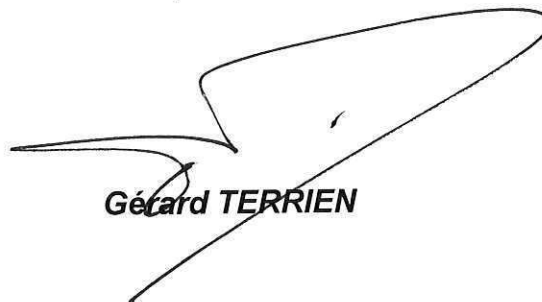
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Marc SOLÉRY, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 10-44 du 14 octobre 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 5 décembre 2013



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

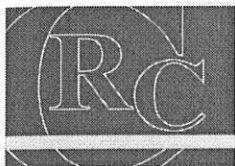
Arrêté n ° 2013339-0005

signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

le 05 Décembre 2013

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Arrêté n ° 13-55 - Délégation de signature à
M. Jacques DELMAS, président de section



Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France



Chambre territoriale des comptes
de Saint-Pierre-et-Miquelon

ARRÊTÉ N° 13 - 55

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

VU le décret du Premier ministre en date du 15 décembre 2010 par lequel M. Jacques DELMAS, président de section, affecté à la chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne, est muté à celle d'Île-de-France, à compter du 1^{er} mars 2011 ;

VU l'arrêté n° 11-12 du 3 mars 2011 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France affectant M. Jacques DELMAS en qualité de président de la 4^{ème} section et le nommant responsable de l'équipe chargée des contrôles juridictionnels sélectifs portant sur les communes, établissements publics locaux et établissements sanitaires et médico-sociaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Jacques DELMAS, président de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Jacques DELMAS s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres notifiant aux ordonnateur(s) et comptable(s) le contrôle du ou des comptes (CJF, article R. 241-32) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux jugements et aux rapports d'observations ;
- ✓ Demandes de communication de documents budgétaires prévues par l'article R1612-33 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

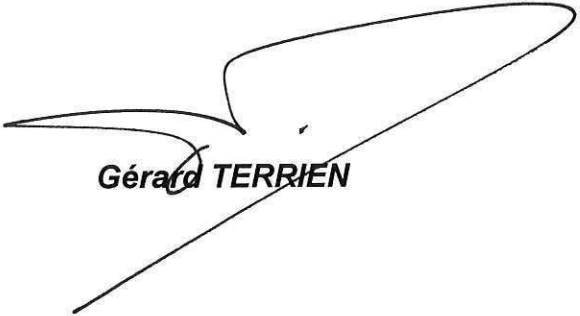
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Jacques DELMAS, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 11-13 du 3 mars 2011 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 5 décembre 2013



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

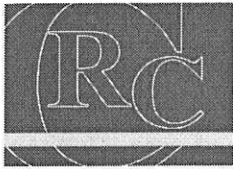
Arrêté n ° 2013339-0006

signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

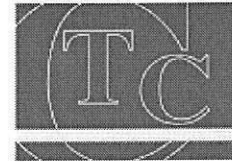
le 05 Décembre 2013

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Arrêté n ° 13-56 - Délégation de signature à
M. Jean- Louis HIDAS, président de section



Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France



Chambre territoriale des comptes
de Saint-Pierre-et-Miquelon

ARRÊTÉ N° 13 - 56

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

VU l'arrêté du Premier président de la Cour des comptes en date du 3 mars 2010 par lequel M. Jean-Louis HIDAS, président de section, est affecté auprès de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, à compter du 1^{er} mars 2010 ;

VU l'arrêté n° 10-05 du 12 mars 2010 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France affectant M. Jean-Louis HIDAS en qualité de président de la 5^{ème} section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Jean-Louis HIDAS, président de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Jean-Louis HIDAS s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres notifiant aux ordonnateur(s) et comptable(s) le contrôle du ou des comptes (CJF, article R. 241-32) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux jugements et aux rapports d'observations ;
- ✓ Demandes de communication de documents budgétaires prévues par l'article R1612-33 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

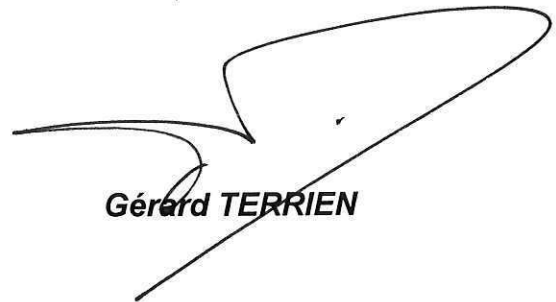
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Jean-Louis HIDAS, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 10-46 du 14 octobre 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 5 décembre 2013



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

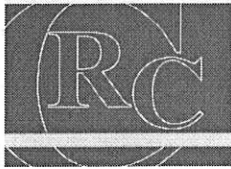
Arrêté n ° 2013339-0007

signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

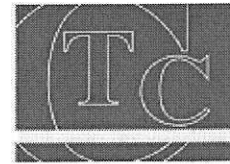
le 05 Décembre 2013

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Arrêté n ° 13-57 - Délégation de signature à
M. Michel GENETEAUD, président de
section



Chambre régionale des comptes
d'Ile-de-France



Chambre territoriale des comptes
de Saint-Pierre-et-Miquelon

ARRÊTÉ N° 13 - 57

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

VU le décret du Premier ministre en date du 15 décembre 2008 par lequel M. Michel GENETEAUD, président de section, est muté de la chambre régionale des comptes du Centre à celle d'Ile-de-France, à compter du 14 avril 2009 ;

VU l'arrêté n° 09-16 du 4 mai 2009 du président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France affectant M. Michel GENETEAUD en qualité de président de la 6^{ème} section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Michel GENETEAUD, président de section, pour signer au lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Michel GENETEAUD s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres notifiant aux ordonnateur(s) et comptable(s) le contrôle du ou des comptes (CJF, article R. 241-32) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux jugements et aux rapports d'observations ;
- ✓ Demandes de communication de documents budgétaires prévues par l'article R1612-33 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

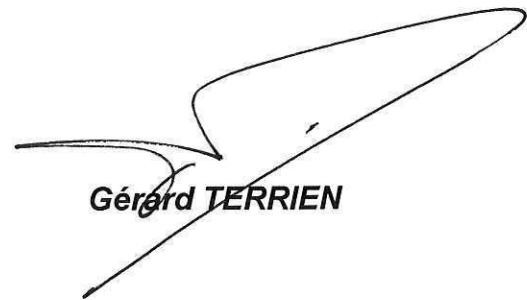
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Michel GENETEAUD, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 10-47 du 14 octobre 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 5 décembre 2013



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

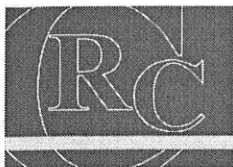
Arrêté n ° 2013339-0008

signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

le 05 Décembre 2013

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Arrêté n ° 13-58 - Délégation de signature à
Mme Marie- Dominique PERIGORD,
présidente de section



Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France



Chambre territoriale des comptes
de Saint-Pierre-et-Miquelon

ARRÊTÉ N° 13 - 58

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

VU le décret du Premier ministre en date du 15 décembre 2010 par lequel Mme Marie-Dominique PÉRIGORD, présidente de section, affectée à la chambre régionale des comptes d'Alsace, est mutée à celle d'Île-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

VU l'arrêté n° 10-64 du 20 décembre 2010 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France affectant Mme Marie-Dominique PÉRIGORD en qualité de présidente de la 7^{ème} section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à Mme Marie-Dominique PÉRIGORD, présidente de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à Mme Marie-Dominique PÉRIGORD s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres notifiant aux ordonnateur(s) et comptable(s) le contrôle du ou des comptes (CJF, article R. 241-32) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux jugements et aux rapports d'observations ;
- ✓ Demandes de communication de documents budgétaires prévues par l'article R1612-33 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

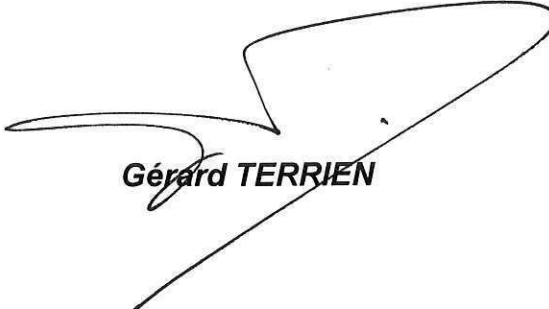
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par Mme Marie-Dominique PÉRIGORD, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 11-01 du 10 janvier 2011 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 5 décembre 2013



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

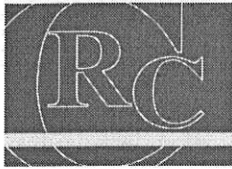
Arrêté n ° 2013339-0009

signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

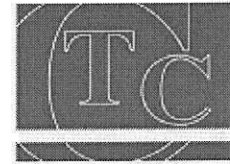
le 05 Décembre 2013

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Arrêté n ° 13-59 - Délégation de signature à
M. Christian BERNINGER, président de
section



Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France



Chambre territoriale des comptes
de Saint-Pierre-et-Miquelon

ARRÊTÉ N° 13 - 59

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

VU le décret du Premier ministre en date du 9 janvier 2008 par lequel M. Christian BERNINGER, président de section, est muté de la chambre régionale des comptes de Haute-Normandie à celle d'Île-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

VU l'arrêté n° 08-01 du 18 janvier 2008 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France affectant M. Christian BERNINGER en qualité de président de la 8^{ème} section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Christian BERNINGER, président de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Christian BERNINGER s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres notifiant aux ordonnateur(s) et comptable(s) le contrôle du ou des comptes (CJF, article R. 241-32) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux jugements et aux rapports d'observations ;
- ✓ Demandes de communication de documents budgétaires prévues par l'article R1612-33 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Christian BERNINGER, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 10-49 du 14 octobre 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 5 décembre 2013



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

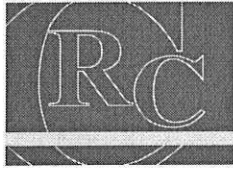
Arrêté n ° 2013339-0010

signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

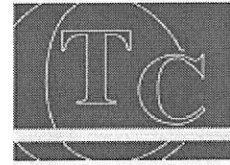
le 05 Décembre 2013

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Arrêté n ° 13-60 relatif à des délégations de signature



Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France



Chambre territoriale des comptes
de Saint-Pierre-et-Miquelon

A R R Ê T É n° 13 - 60

RELATIF À DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières et notamment ses articles R. 212-7, R. 212-23, R. 212 -24 et R. 212-25 ;

VU le décret du 21 novembre 2013, affectant M. Gérard TERRIEN en qualité de président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Sylvie DURIEU du PRADEL, secrétaire générale, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France tous actes et documents relatifs à la gestion administrative de la chambre autres que ceux mentionnés dans la décision n° 13-16 du 5 décembre 2013.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie DURIEU du PRADEL, la délégation de signature consentie à cette dernière est donnée à Madame Nicole SANDELLI, secrétaire générale adjointe.

ARTICLE 3 :

Madame Nadia DUMOULIN, chef du service du greffe de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, reçoit délégation pour la signature des lettres de notification des avis de contrôle budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia DUMOULIN, la délégation de signature visée à l'alinéa ci-dessus est donnée à Monsieur Louis LÊ, adjoint au chef du service du greffe.

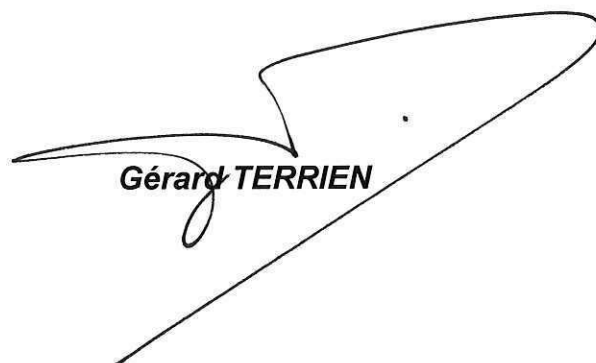
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 13-25 du 10 juin 2013 relatif à des délégations de signature.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié notamment au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 5 décembre 2013



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013332-0016

**signé par
Autres signataires**

le 28 Novembre 2013

Direction nationale d'interventions domaniales

ARRETE DE M. PIERRON PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AUX
AGENTS HABILITES A REPRESENTER
L'EXPROPRIANT DEVANT LES
JURIDICTIONS

ARRETE

portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales,

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R1212-21 et R1212-22, et D1212-25 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la Direction nationale d'interventions domaniales ;

VU la décision en date du 30 novembre 2012 du Directeur général des Finances Publiques désignant M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, directeur par intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales à compter du 3 décembre 2012 ;

Article 1 : Mesdames et Messieurs :

ARRIGO Cécile	Inspectrice des finances publiques
AUMAITRE-LOPATA Françoise	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
BODIN Nicolas	Inspecteur des finances publiques
BORDES Franck	Inspecteur des finances publiques
BORG Christophe	Inspecteur principal des finances publiques
BOURGEAT-LAMI David	Inspecteur des finances publiques
BROGGINI Laurent	Contrôleur des finances publiques
CANIZARES Bruno	Inspecteur des finances publiques
CARISTAN Karine	Inspectrice des finances publiques
CAUX Philippe	Inspecteur des finances publiques
CHANJOU Marie-Louise	Contrôleuse des finances publiques
COCHERIL Alain	Inspecteur des finances publiques
CORREIA RIBEIRO Raphaël	Inspecteur des finances publiques
COTTALORDA François	Inspecteur des finances publiques
CURTELIN Frédéric	Inspecteur des finances publiques
DAL-BUONO Eric	Inspecteur principal des finances publiques

DEHAYES Cyrille	Contrôleur des finances publiques
DENYS Fabrice	Inspecteur des finances publiques
DESBOUVRIES Catherine	Inspectrice des finances publiques
DIDIER Carine	Inspectrice principale des finances publiques
DREAN Amélie	Inspectrice des finances publiques
DURAND Yves	Inspecteur des finances publiques
ELOUNDOU Jérôme	Inspecteur des finances publiques
GASPARINI Isabelle	Contrôleuse des finances publiques
GIBERT Philippe	Inspecteur des finances publiques
GUYADER Gildas	Contrôleur des finances publiques
HECHINGER Patrice	Inspecteur des finances publiques
HERBAUT Patrick	Contrôleur des finances publiques
LAURENT Frédéric	Administrateur des finances publiques adjoint
LE ROUX Sophie	Inspectrice des finances publiques
LELARGE Jean-Claude	Inspecteur des finances publiques
LESAGE Eric	Inspecteur des finances publiques
LESAGE Raphaël	Inspecteur des finances publiques
LOPATA Jack	Inspecteur des finances publiques
LOUIS Muriel	Inspectrice des finances publiques
LUNETEAU Frédéric	Inspecteur des finances publiques
MAN Elena	Inspectrice des finances publiques
MARAMBAT Laurence	Inspectrice des finances publiques
MEAK Brigitte	Inspectrice des finances publiques
MOJAK Philippe	Inspecteur des finances publiques
NAVATEL Nicole	Inspectrice des finances publiques
NICOLLE Patricia	Inspectrice des finances publiques
OLMEZOGLU Arthur	Inspecteur des finances publiques
PESOU Tony	Inspecteur des finances publiques
PETITFRERE-GOULFIER Katell	Inspectrice des finances publiques
QUINTIN Christine	Inspectrice principale des finances publiques
RENUCCI Pierre	Inspecteur des finances publiques
SAGE Priscille	Inspectrice des finances publiques
SENTENAC Didier	Inspecteur des finances publiques
THIOLLIER Céline	Inspectrice des finances publiques
UGUEN Daniel	Administrateur des finances publiques adjoint
VERGNE Karine	Inspectrice des finances publiques

sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation des départements de la région d'Ile-de-France en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des établissements publics de l'Etat.

Art 2. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile - de - France et affiché dans les locaux de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales.

Fait à Saint Maurice, le 28/11/2013
Didier PIERRON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013244-0046

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2013

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à Pierre-Yves BUSSON, Lionel NOIREZ, Jean-François NOWACZYK, Annie BECHET, Chantal CHARBON, Isabelle CHAUMEIL, Maryse LORY, Sylvanie PAIN, Françoise PERROT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-
FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés
PRS Paris Centre
9, Rue d'Uzès
75074 Paris Cedex 02

Délégation de signature

La comptable, madame Nelly RECOUPE, responsable du pôle de recouvrement spécialisé (PRS) de Paris Centre ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de la comptable soussignée, délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Paris Centre, dont les noms suivent, à l'effet de signer :

M. BUSSON Pierre-Yves

M. NOIREZ Lionel

M. NOWACZYK Jean-François

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ester en justice aux agents dont les noms suivent.

M. BUSSON Pierre-Yves

M. NOIREZ Lionel

M. NOWACZYK Jean-François

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
BUSSON Pierre-Yves	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
NOIREZ Lionel	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
NOWACZYK Jean-François	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
BECHET Annie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
CHARBON Chantal	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
CHAUMEIL Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
LORY Maryse	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
PAIN Sylvanie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
PERROT Françoise	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2013

La comptable, responsable du pôle
de recouvrement spécialisé,



Nelly RECOUPÉ

Nelly RECOUPÉ
Responsable du Pôle de Recouvrement
Spécialisé de Paris Centre